

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N°14/083

**Avenant n°3 à la Convention Opérationnelle entre la commune
de Chazelles-sur-Lyon et l'EPORA
Secteur Moretton Protière**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention opérationnelle approuvée par délibération N°B03-027 du Bureau de l'EPORA du 11 mars 2003 signée le 28 mars 2003 entre la Commune de Chazelles-sur-Lyon et l'EPORA, l'avenant n°1 à la convention opérationnelle approuvé par délibération n°B07-039 du Bureau du 20 juillet 2007 signé le 16 novembre 2009 et l'avenant n°2 approuvé par la délibération n°11-115 du Conseil d'Administration de l'EPORA du 19 décembre 2011 signé le 28 mars 2012 entre la Commune de Chazelles-sur-Lyon et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la Commune de Chazelles-sur-Lyon et l'EPORA - relatif au secteur Moretton Protière.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Adjointe Générale pour les Affaires Régionales

Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

9 DEC. 2014